

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 24 mars 2023

Référence Onagre du projet : n°2021-12-14g-01493 Référence de la demande : n°2021-01493-041-001

Dénomination du projet : Parc de loisirs IMAGILAND à la Couronne (16)

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : Charente

-Commune(s) : 16400 - La Couronne.

Bénéficiaire : ADIM Nouvelle Aquitaine

MOTIVATION OU CONDITIONS

Nota : la pagination indiquée ci-après est celle correspondant au document A :« Dossier de demande de dérogation » sous format pdf (elle peut différer de la pagination proposée par le rédacteur en table des matières).

Documents consultés

- A : Projet de parc de loisirs IMAGILAND, commune de La Couronne (16). Dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées au titre de l'article L41-1 du Code de l'environnement pour la flore et la faune. Version de novembre 2022. ADIM Nouvelle-Aquitaine, 392 pages
- : Dossier de demande d'autorisation environnementale. Création d'un parc de loisirs IMAGILAND sur la commune de La Couronne (16). Pièce jointe n° 1. Plan de situation. ADIM Nouvelle-Aquitaine, non daté 2022, 3 pages
- C : Dossier de demande d'autorisation environnementale. Création d'un parc de loisirs IMAGILAND sur la commune de La Couronne (16). Pièce jointe n° 2. Eléments graphiques. ADIM Nouvelle-Aquitaine, juillet 2022, 52 pages
- D : Dossier de demande d'autorisation environnementale. Création d'un parc de loisirs IMAGILAND sur la commune de La Couronne (16). Pièce jointe n°3. Justification de la maîtrise foncière. ADIM Nouvelle-Aquitaine, non daté, 11 pages
- E : Dossier de demande d'autorisation environnementale. Création d'un parc de loisirs IMAGILAND sur la commune de La Couronne (16). Pièce jointe n° 4. Etude d'impact. ADIM Nouvelle-Aquitaine, juillet 2022, 412 pages
- F : Dossier de demande d'autorisation environnementale. Création d'un parc de loisirs IMAGILAND sur la commune de La Couronne (16). Pièce jointe n° 4. Annexes de l'étude d'impact. ADIM Nouvelle-Aquitaine, juillet 2022, 719 pages
- G : Dossier de demande d'autorisation environnementale. Création d'un parc de loisirs IMAGILAND sur la commune de La Couronne (16). Pièce jointe n° 7. Résumé non technique de l'étude d'impact. ADIM Nouvelle-Aquitaine, septembre 2021, 71 pages
- F : Dossier de demande d'autorisation environnementale. Création d'un parc de loisirs IMAGILAND sur la commune de La Couronne (16). Pièce jointe n° 46. Description projet. ADIM Nouvelle-Aquitaine, septembre 2021, 60 pages
- H : Dossier de demande d'autorisation environnementale. Création d'un parc de loisirs IMAGILAND sur la commune de La Couronne (16). Pièces jointes n° 105 à 107. Autorisation de Défrichement. ADIM Nouvelle-Aquitaine non daté, 83 pages

Soit au total 1903 pages de dossiers

Courrier de saisine du CNPN par la DREAL Nouvelle-Aquitaine du 25 janvier 2023, 5 pages

Formulaires Cerfa joints au dossier :

- Formulaire Cerfa 13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, pour huit espèces d'Amphibiens, trois espèces de Reptiles, six espèces de Mammifères Chiroptères, 37 espèces d'Oiseaux, une espèce de Rhopalocères et une espèce d'Odonates.
- Formulaire Cerfa 13616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, pour huit espèces d'Amphibiens, trois espèces de Reptiles, six espèces de Mammifères Chiroptères, 37 espèces d'Oiseaux, une espèce de Rhopalocères et 1 espèce d'Odonates.
- Formulaire Cerfa 13617*01 : Demande de dérogation pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées pour une espèce de flore vasculaire

Documents absents :

- Pas de certificat Dépôbio
- Présentation succincte des références des intervenants

La demande de dérogation est portée par une Autorisation Environnementale, déposée le 30 juillet 2021. Le dossier a fait l'objet de nombreuses réunions et échanges avec le pétitionnaire, visant à améliorer la qualité du projet et à intégrer les remarques du service Patrimoine naturel de la DREAL NA et du CBNSA. La version finale du dossier a été déposée le 13 octobre 2022

Le dossier de dérogation A se révèle autoportant et complet grâce à l'ajout des éléments fournis pour les autres points de l'autorisation environnementale, notamment la partie défrichement, mais surtout le document E. Il est globalement bien présenté de façon didactique. Les cartes sont lisibles et pédagogiques, les tableaux complets. Toutefois, l'organisation du document aurait pu être améliorée et certains chapitres importants (solution alternative notamment) plus développés au détriment d'autres (longs) comme la définition de l'intérêt public majeur. De même une présentation de plusieurs cartes et illustrations en relief (même si le dénivelé est faible : 5-7 m, mais avec des pentes parfois fortes localement) aurait été appréciée pour une meilleure visualisation.

CONTEXTE

Motifs et situation

La société ADIM NA a pour projet de réaliser un parc de loisirs axé autour de la bande dessinée, nommé IMAGILAND. Il s'inscrit sur une ancienne carrière de l'entreprise Lafarge destinée à être reconvertie en ZAC. Le site du projet est localisé au centre du département de la Charente (16) et plus particulièrement au sud-ouest de l'Agglomération du Grand Angoulême, au nord-ouest de la commune de La Couronne, à proximité de la RD215. **Le périmètre initial du projet couvrait 19 hectares, ramenés à 13,5 hectares dans le projet final.**

Le projet Imagiland impacte directement différentes espèces protégées et leurs habitats : 37 espèces d'oiseaux (dont le Chevalier guignette, le Gobemouche noir et le Pipit farlouse), six espèces de chiroptères (dont la Noctule Commune), trois espèces de reptiles (dont le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles), huit espèces d'amphibiens (dont le Crapaud Calamite et le Triton marbré), deux espèces d'insectes (l'Azuré du Serpolet et la Cordulie à corps fin) et l'Odontite de Jaubert.

Il sera implanté à l'entrée de l'agglomération, en bordure de l'échangeur 63 de la nationale N10. Il se trouve au sud-ouest du centre urbain d'Angoulême, à environ 9 km à vol d'oiseau du centre-ville, et à l'interface entre les zones d'habitat et industrielles et des zones naturelles boisées et agricoles d'autre part.

Raison impérative d'intérêt public majeur

La finalité du projet est économique et sociale et vise à la création d'emplois en utilisant l'image de la ville d'Angoulême et du festival dédié à la Bande dessinée.

Le projet répond à l'une des conditions d'octroi de la dérogation « espèces protégées » prévues par l'article L.411-2 du code de l'environnement « c) ... ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, ... ».

Cette raison, qui ne semble pas impérative, est toutefois à mettre en parallèle avec la possibilité de créer (et gérer) un espace naturel (type ENS ?) sur une surface importante (70 ha) dans un contexte péri-urbain, en lien

avec des corridors boisés et d'autres milieux naturels et dans un paysage plutôt agricole tout autour, à partir d'une ancienne zone industrielle.

Absence de solution alternative satisfaisante

Trois sites ont été envisagés, portant tous sur des friches industrielles de nature diverse. Les aspects exposition aux risques, mobilité, insertion paysagère, mobilité, biodiversité, eau, nuisances, consommation d'espace ont été comparés.

A la lecture du tableau 1, document « étude d'impact », page 30, le choix des anciennes carrières Lafarge apparaît justifié, même si la démonstration est plutôt succincte. On peut toutefois regretter, compte tenu de la surface globale du site d'ancienne carrière (70 ha) qui aurait pu être transformé globalement en ENS et qui connaît déjà une certaine renaturation, qu'un autre site n'ait pas été privilégié plutôt que de choisir d'aménager ce site tout en dédiant l'autre partie à un espace naturel dont les objectifs ne sont pas clairement définis, même si le zonage PLUi de ces sites posait problème.

NUISANCES A L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES CONCERNEES

Aire d'études

Plusieurs aires d'étude ont été utilisées dans le cadre des expertises :

- une aire d'étude immédiate de 30 hectares, composée de l'emprise projet initiale, adjointe d'une zone tampon d'environ 20 m. Les flux écologiques ont été analysés au sein de ce périmètre.
- une aire d'étude de 3535 hectares autour du projet de parc d'un rayon de 3 km pour la prise en compte des périmètres réglementaires et d'inventaires ;
- une aire d'étude de 2900 hectares à l'échelle de la commune ou de l'agglomération notamment pour la trame verte et bleue et les données bibliographiques ;
- une aire d'étude autour du projet de parc d'un rayon de 5 km pour l'ensemble des projets et de 10 kilomètres concernant les projets à prendre en compte dans l'étude des effets cumulés.

Aucun site Natura 2000 n'est recensé au sein de l'aire d'étude, ni aux abords immédiats. Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 800 m au sud. Il s'agit de la « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents » (Identifiant : FR5402009) au titre de la Directive Habitat. Il n'existe pas de connexion hydrographique entre le site du projet et la zone Natura 2000. Aucune ZNIEFF n'est recensée au sein de l'aire d'étude, ni aux abords immédiats. Aucune ZICO n'est recensée au sein de l'aire d'étude immédiate, ni aux abords immédiats.

Avis sur l'état initial

Recueils de données existantes

Les données bibliographiques disponibles sur le site, notamment l'ABC (Charente Nature, 2012), le PLUi (Cittanova, 2019) et le SCOT (Syndicat mixte de l'Angoumois, 2013), ont été consultées ainsi que les sites institutionnels tels que l'OBV de Nouvelle-Aquitaine, le SI Faune sauvage d'Aquitaine, et associatifs tel que Faune Charente.

Avis sur la méthodologie et les inventaires.

Les inventaires se sont étendus sur la période juin 2018 à septembre 2020 : dix-huit passages au total, répartis correctement. On note cependant une faiblesse pour les Chiroptères : un seul passage en juillet, pas de passage en mai-juin et surtout pas de passage en septembre-octobre (sur une carrière ... avec des bois à proximité). Les listes d'espèces sont fournies aux pages 336 à 351.

Evaluation des enjeux écologiques

La méthode d'évaluation est présentée pages 71 à 73. Elle est un peu (beaucoup ?) succincte et absconse, les valeurs de critères n'étant pas indiquées. On devine, à la lecture des tableaux pages 104-105 pour les habitats et la flore, et pages 135-136 pour la faune, la façon de raisonner les enjeux mais la méthode n'est pas vraiment explicitée. Le point faible concerne notamment la définition des niveaux d'enjeu, aucun enjeu fort sur habitats et des enjeux forts sur faune peu compréhensibles au vu des inventaires (Milan noir, Chevalier guignette, Pipistrelle commune, Oreillard gris, Sérotine commune).

Zones humides

Six habitats naturels caractéristiques des zones humides sur des critères floristiques ont été identifiés sur le site, pour une surface totale de 0,87 hectare : Saulaie (CCB : 44.92) ; Roselière haute (CCB : 53) ; Phragmitaie (CCB :

53.11) ; Roselière haute à Phragmites et Marisque (CCB : 53.11 x 53.5) ; Jonchaie éparse (CCB : 53.5) ; Jonchaie éparse et phragmitaie (53.5 x 53.11). Le sondage pédologique réalisé au droit de la friche arbustive mésohygrophile révèle la présence d'une zone humide, sur une surface de 1,00 hectare.

Flore

Flore vasculaire : des passages spécifiques ont été faits pour l'Odontite de Jaubert. Au total, 135 espèces ont été recensées lors des inventaires de terrain, ce qui apparaît comme peu élevé (faiblesse des inventaires, contraintes écologiques sur la zone ?). La bibliographie indiquait neuf espèces protégées : deux au niveau national (Sabline des chaumes et Odontite de Jaubert, les autres au niveau régional). **Une seule espèce protégée a été contactée lors des inventaires au droit de l'aire d'étude : l'Odontite de Jaubert.** Cette espèce se retrouve au sein de l'aire d'étude sur 4 000 m².

Quatre espèces exogènes envahissantes sont observées sur le site au cours des prospections de terrain. La plupart d'entre elles constituent des boisements ou des friches arbustives au niveau de la carrière, mais cinq sont citées dans le texte : **trois comme** espèces invasives dites **avérées** : le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*) et l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) ; et **deux comme espèces exotiques à surveiller** : le Buddleia de David (*Buddleja davidii*) et la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*).

Ptéridophytes : une seule espèce mentionnée. Inventaire non fait ?

Bryophytes : pas d'inventaire à priori.

Fonge : pas d'inventaire à priori

Habitats naturels

Ils ont été déterminés par la méthode phytosociologique selon le référentiel EUNIS. L'utilisation conjointe des codes EUNIS et Corine Biotope permet d'avoir une assez bonne précision. Sept habitats relèvent de syntaxons. Vingt-trois habitats naturels et anthropiques sont identifiés, un habitat étant d'intérêt communautaire : Pelouse calcaire sèche (CCB : 34.322 | 6210), avec une faible typicité floristique. Son enjeu de **conservation est donc jugé faible**. Une appréciation de l'état de conservation est fournie, avec notamment la présence forte d'espèces EEE pour certains. L'autre habitat d'intérêt est la chênaie pubescente, qui occupe un tiers de la surface. Cet habitat présente un bon état de conservation et son **enjeu de conservation est modéré**. Trois habitats caractéristiques de zones humides floristiques sont recensés : Saulaie ; Roselière haute ; Phragmitaie. **Leur enjeu de conservation est jugé modéré.**

Faune

Entomofaune : Les inventaires mettent en évidence une diversité notable au niveau de l'entomofaune : 48 espèces de Rhopalocères réparties sur l'ensemble des sites. **Une espèce protégée a été identifiée : l'Azuré du Serpolet.** Le site d'étude présente des habitats favorables à cette espèce (présence de pelouses calcaires et d'Origan, sa plante-hôte). **Aucun individu n'a été recensé en 2018 et en 2019. Deux individus ont été identifiés en 2020 sur des pelouses en cours de fermeture. Pour cette espèce les habitats sont considérés dégradés et l'enjeu modéré ;** vingt espèces d'Odonates, forte diversité, réparties essentiellement sur le plan d'eau du site et au niveau des friches. Une espèce protégée a été observée : **la Cordulie à corps fin, d'enjeu modéré ;** dix espèces d'Orthoptères communes, ce qui est peu ; une espèce de crustacés, considérée comme exotique envahissante : l'Ecrevisse de Louisiane ; une espèce de coléoptères saproxyliques patrimoniales : le **Lucane cerf-volant.**

Mollusques terrestres et aquatiques : Aucun inventaire spécifique n'a été mené sur les mollusques pouvant présenter un enjeu, sans plus de précisions.

Amphibiens : Le site d'étude comprend plusieurs types d'habitats aquatiques et humides propices à ce groupe taxonomique, avec en gîte et en reproduction, huit espèces : le Crapaud calamite, le Crapaud épineux, le complexe des Grenouilles vertes, le Triton marbré, la Salamandre tachetée, la Grenouille agile, la Rainette méridionale et l'Alyte accoucheur. Pas d'indications sur le nombre potentiel d'individus, seulement le nombre d'individus contactés mais les nombres de contacts sont plus ou moins notables et les espèces considérées à enjeu modéré.

Reptiles : Cinq espèces de reptiles ont été contactées sur site : deux lézards et trois serpents tous à enjeu faible. Pas d'indications sur le nombre potentiel d'individus, seulement le nombre d'individus contactés.

Avifaune : **63 espèces d'oiseaux ont été recensées, ce qui est peu compte tenu du fait de la diversité des milieux présents et que les espèces migratrices sont aussi citées.** Parmi toutes ces espèces observées, quatre espèces se distinguent (Annexe I de la DO) : Bondrée apivore ; Engoulevent d'Europe ; Martin-pê-

cheur d'Europe ; Milan noir. Plusieurs autres espèces sensibles sont également présentes, oiseaux nicheurs sur le site ou à proximité, et présentant un statut de conservation défavorable (LR des oiseaux nicheurs de France statut « vulnérable ») : **le Serin cini, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe. Le dortoir de bruant des roseaux est à intégrer dans les enjeux.** Le nombre de couples nicheurs ou d'individus venant chasser sur la zone est donné.

Mammifères terrestres non volants : sept espèces de mammifères sont citées (curieusement pas l'Ecureuil roux ni le Hérisson, alors que la Fouine l'est). Pas d'enjeu particulier, mais par exemple la recherche du Muscardin n'a pas été faite dans la chênaie pubescente, ni celle du Campagnol amphibie (même si sa présence est peu vraisemblable dans cette ancienne carrière). Pas de précisions sur le nombre d'individus.

Mammifères terrestres volants (Chiroptères) : Huit espèces ont été contactées sur la zone d'étude, ce qui est peu. On peut s'étonner notamment de l'absence du Murin de Daubenton, voire d'autres petits murins. Les deux espèces de Noctules, commune et de Leisler, sont à mettre au même niveau. Pas d'indications sur la présence de cavités dans les falaises proches du site, ou dans la chênaie (alors que des picidés sont mentionnés). Un seul point d'écoute avec enregistreur en juin, prospections à la Batbox sur une nuit fin juillet, pas de recherches de gîtes dans le boisement, enregistreur non mis dans la partie boisée ... l'inventaire est succinct et laisse à désirer. Le taux d'activité noté est plutôt moyen.

Poissons : Un espèce exotique a été trouvée, la Perche soleil, dans les plans d'eau qui se sont mis en place suite à l'abandon de la carrière.

Fonctionnalité écologique

Le site d'étude fait partie d'un vaste réseau de corridors et de réservoirs humides, boisés et calcaires secs. Un cortège d'espèces animales diversifié circule et réalise son cycle biologique dans le secteur. Le maintien des flux biologiques à l'échelle du site est important pour la pérennité des espèces présentes. Le site est situé au sein d'un réservoir de biodiversité.

Conclusion sur inventaire et évaluation état de conservation :

L'état initial est relativement complet, avec des nombres d'individus seulement sur oiseaux toutefois et des cartes pédagogiques et claires. Il aurait toutefois mérité un approfondissement plus complet pour les chiroptères, notamment en fin d'été, début d'automne (période du swarming), voire sur les orthoptères.

L'évaluation semble sous-estimer les zones humides, notamment roselières et phragmitaies qui, même de surface réduite, semblent jouer un rôle intéressant. La chênaie pubescente, en cortège de hêtre, noisetier, châtaignier, cornouiller, alisier, érable ... aurait mérité un niveau d'enjeu plus élevé dans le contexte régional picto-charentais.

Evaluation des impacts bruts

Les impacts bruts, en phase chantier et en phase exploitation, sont présentés, pages 144 à 175. **Ils sont, après révision du projet initial, de 100 % sur 80 % de la surface aménagée et de 10-20 % sur les autres 20 %.**

Phase chantier :

- **Habitats naturels** : Le projet entraînera la destruction voire la dégradation d'environ 19,9 hectares d'habitats naturels dont 3,5 hectares d'habitats anthropiques, **et surtout de 2,8 hectares de pelouse calcaire en état de conservation dégradé ou modéré et de 5,1 hectares de chênaie pubescente en bon état.** Si l'auteur du rapport déclare page 148 « **Aucun habitat à enjeu fort n'est impacté par le projet** » c'est parce que l'évaluation a sous-estimé la valeur de la chênaie pubescente et le rôle joué par les roselières et phragmitaies en habitats de halte migratoire.

- **Zones humides** : Au sein du périmètre d'intervention, l'impact brut sur les zones humides représente 5 369 m² de zones humides floristiques impactées : Jonchaie éparse : 1 576 m² ; Jonchaie éparse et phragmitaie : 55 m² ; Saulaie : 368 m² ; Phragmitaie : 749 m² ; Roselière haute à phragmite et marisque : 2 597 m². De plus, 7011 m² de zones humides pédologiques présents au sein de la friche arbustive mésohygrophile, seront également impactés dans le périmètre d'intervention. **Au total 1,24 hectares de zones humides seront impactés.**

- **Flore** : **Le projet aura un impact sur 3979 m² d'habitat d'Odontite de Jaubert (soit 100 % de la surface d'habitat identifié dans l'aire d'étude) et 180 pieds (soit 100 % du nombre d'individus identifiés dans l'aire d'étude).**

Ainsi, l'impact du projet sur la flore peut être jugé « fort ». A noter que, dans le cadre du présent projet, le risque de propagation/développement de la flore invasive est inévitable est jugé comme étant « fort ».

- **Faune** : Le fait qu'une route départementale et des parcelles agricoles soient à proximité du site et induisent des nuisances ne doit pas exempter la réflexion sur l'impact des nuisances sonores et lumineuses du chantier lui-même (page 154).

- *en phase chantier* :

- d'estruction d'individus : Combien ? chiffres non précisés. Le risque de mortalité d'individus en phase chantier est jugé comme étant « modéré » sans plus de précisions.

- altération des milieux :

Oiseaux : L'impact brut du projet sur les habitats des **oiseaux forestiers** concerne **9,88 hectares d'habitat favorable à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à l'hivernage**. Cet impact est jugé modéré, compte-tenu des possibilités de report. Sur **zones humides**, le projet induit la **disparition de 1,26 hectare d'habitats de reproduction, d'alimentation, de halte migratoire et d'hivernage** des passereaux (Roussette effarvée, Bruant des roseaux en dortoir, Bouscarle de Cetti, Bergeronnette grise), des limicoles (Chevaliers guignette, gambette, aboyeur, Grand gravelot) et des ardéidés (Héron cendré). L'impact est jugé fort sur les espèces en halte migratoire et notamment sur le Bruant des roseaux. Sur **milieux buissonnants**, le projet induit la **disparition de 4,48 hectares d'habitat favorable à la reproduction, à l'alimentation, à la halte migratoire et à l'hivernage de ces oiseaux**. L'impact est jugé modéré.

Mammifères terrestres non volants : L'impact est jugé comme étant « faible ».

Chiroptères : Les **impacts bruts du projet concernent 4,49 hectares de secteurs de gîte et l'ensemble du périmètre du projet comme zone d'alimentation, soit 19,9 hectares et sont jugés forts**.

Reptiles : Pas d'incidence sur les cortèges des espèces liées aux milieux forestiers et aquatiques. **Il impactera de manière significative les espèces ubiquistes, ainsi que le cortège des milieux buissonnants sur 57% de l'habitat présente au sein de l'aire d'étude. L'incidence sur les reptiles est ainsi jugée modérée.**

Amphibiens : Les impacts bruts du projet induisent la disparition de 3,53 hectares d'habitats de reproduction et 4,36 hectares d'habitat d'estivage et d'hivernage. Ces impacts sont jugés forts.

Invertébrés : Le cortège d'espèces liées aux pelouses, dont l'Azuré du Serpolet, sera impacté sur 1,04 hectares, représentant la totalité de ses habitats favorables. A noter que les habitats non concernés par la zone d'implantation mais qui subissent une fragmentation sont considérés comme impactés. **L'impact est jugé fort**. Le cortège d'espèces liées aux milieux forestiers, dont le Lucane Cerf-volant, sera impacté sur 9,88 hectares. **L'impact est jugé fort**. Concernant le cortège des espèces liées aux milieux ouverts et buissonnants, en particulier les odonates dans le cadre de leur maturation comme la Cordulie à corps fin, le projet impactera 4,11 hectares d'habitat de maturation et de chasse et 0,36 ha d'habitat de reproduction. **L'impact est jugé fort**.

L'incidence du projet sur les corridors est jugée faible compte tenu de la présence de la RD215, présente au nord, et fragmentant déjà le territoire. **Compte tenu des enjeux présents à proximité du projet, l'impact indirect des travaux (poussières, blessures sur arbres, perturbations ...) sur les milieux adjacents et les espèces associées est donc jugé comme étant « fort ».**

Phase d'exploitation :

L'impact brut du projet sur les milieux adjacents est considéré comme fort même si l'intégration du projet dans un programme global de valorisation de l'espace de la biodiversité porté par la commune de La Couronne et le Grand Angoulême devrait permettre de limiter ces incidences. Par ailleurs, des études environnementales sont prévues dans le cadre de ce programme afin de déterminer ses incidences réelles.

Le projet générera une gêne auditive sur l'ensemble de la période d'ouverture du parc, et visuelle lors des spectacles avec rétroprojection d'image qui restent néanmoins ponctuels (durée de 30 à 45 min avant la tombée de la nuit). L'impact sur les espèces sensibles au bruit (oiseaux, amphibiens, chiroptères) est ainsi évalué modéré et limité aux abords immédiats du site.

L'impact brut du projet sur les cheminements de la faune est « fort » concernant les corridors terrestres liés aux boisements, et nul concernant les corridors liés aux milieux aquatiques.

Au final, à la lecture de ce chapitre, on peut être frappé par la différence l'évaluation des enjeux (voir ci-dessus) et l'évaluation des impacts bruts, la plupart étant classés forts.

Incidences avec des projets proches

Dans un rayon de 5 kilomètres, six projets sont recensés, toutes natures confondues. L'analyse conclut que, au regard des données disponibles et des mesures ERC intégrées aux différents projets et en particulier au présent projet, les effets cumulés négatifs sont faibles.

MISE EN PLACE SEQUENCE E-R-C

On note un grand nombre de mesures affichées, avec d'une part la prise en compte de mesures ne relevant pas prioritairement de ce dossier de demande de dérogation, d'autre part des confusions dans les emplacements et rôle des mesures.

Mesures d'évitement

Deux mesures dites de réduction (MR1 et MR2) sont en fait des mesures d'évitement. De fait, l'évolution des géométries du projet permet de :

- **conserver au maximum les boisements existants** (notamment au débouché du giratoire à l'entrée du parking et au niveau de la chênaie située sur la place au centre de l'opération) : 8,16 ha de chênaie pubescente sont évités ;
- **impacter au minimum les zones humides** (redimensionnement et repositionnement des attractions, ajustement du bassin aquatique) ; 4,16 hectares de zones humides et plans d'eau sont évités.

Mesures de réduction

Quinze mesures de réduction sont listées, tant en phase d'adaptation du projet qu'en phase chantier ou exploitation. Elles sont pour la plupart classiques et cohérentes, et bien décrites à l'aide de fiches.

Globalement, les aspects liés au calendrier des travaux, aux limitations des effets de poussière, pollution, bruit sont pris en compte, ainsi que les possibilités d'intrusion sur chantier.

Dans le cadre de la mesure MR6 « Conservation de la végétation », la plantation d'environ 500 arbres indigènes et adaptés à la région biogéographique du site relève plus de l'accompagnement.

Idem pour la mesure MR13 « Plan de gestion différenciée avec 4 catégories d'entretiens différentes ».

La mesure MR16 « Limitation de l'impact de la pollution sonore sur la faune nocturne » comprend une partie suivie : « *Le suivi des émissions sonores sera couplé au suivi de la faune nocturne, et plus particulièrement sur la reproduction des amphibiens qui se développent dans les zones humides à proximité. Ce suivi sera réalisé aux années N+1, N+2, N+3, N+5 et tous les 5 ans jusqu'à N+50 et fera l'objet d'un bilan dès la première année* » (page 203) qu'il aurait fallu individualiser au bon endroit.

Impacts résiduels

Ils sont présentés pages 204 à 227, en les présentant groupe par groupe (avec un lien avec les mesures ME et MR).

Dans toute cette partie, le rapport met en comparaison ce qui est détruit par impact résiduel et ce qui est préservé au sein même de l'emprise du projet, amenant ainsi de la confusion dans une bonne lecture des impacts réels du projet, et induit une présentation quelque peu fallacieuse.

Après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels suivants sont évalués :

Habitats naturels :

Il est dit page 205 que le projet entraînera la destruction d'environ 12,6 hectares d'habitats naturels et anthropiques, dont 1,95 hectare de pelouse calcicole en état de conservation dégradé, alors que tableau 20 page 204 il est annoncé 1,2 hectare de pelouse calcicole en état moyen (sur les 1,95 ha), **l'impact étant jugé modéré, ce qui peut être accepté pour les pelouses calcicoles mais pas pour la chênaie.**

Zones humides : Au sein du périmètre d'intervention, l'impact résiduel sur les zones humides représente 1 322 m² de zones humides floristiques détruites, cet impact étant jugé fort.

Espèces :

Flore : le projet aura une incidence sur environ 1 400 m² d'habitat de l'Odontite de Jaubert, représentant 119 stations, pour un effectif impacté de 858 pieds. Cet impact est jugé fort.

Faune : L'impact résiduel sur les individus eux-mêmes est jugé faible. Pour les habitats d'espèces, les surfaces impactées sont résumées au tableau 26 page 239 :

- L'impact résiduel sur les oiseaux est jugé faible à modéré selon les cortèges : *modéré* pour le cortège des oiseaux forestiers (destruction de 2,08 ha d'habitat favorable à la reproduction du Milan noir et de la Bondrée apivore et destruction de 5,77 ha d'habitats boisés accueillant les autres espèces communes) ;

modéré pour le cortège des milieux buissonnants : 3,31 hectares de destructions d'habitats ; *faible* pour le cortège des milieux ouverts : 6,85 hectares de destruction d'habitats ; *faible* pour le cortège des milieux aquatiques et humides : destruction de 0,46 hectare d'habitats.

L'impact résiduel est jugé non significatif pour les mammifères terrestres non volants.

- L'impact résiduel sur les chiroptères est jugé modéré.
- L'impact résiduel est jugé faible pour les reptiles.
- L'impact résiduel pour les amphibiens concerne 2,16 hectares d'habitat de reproduction et 3,6 hectares d'habitat d'estivage et d'hivernage et est jugé fort.
- En invertébrés, l'impact sur les espèces liées aux pelouses, et en particulier l'Azuré du Serpolet, reste fort.

Espèces soumises à la dérogation – formulaires Cerfa

Par rapport aux impacts résiduels évalués, les formulaires sont cohérents. Une estimation des nombres d'individus impactés, ainsi que des surfaces d'habitats naturels et d'habitats d'espèces est fournie (alors que le nombre d'individus présents n'était pas indiqué dans l'inventaire...).

Mesures compensatoires

Elles sont présentes pages 249 à 313 et réfléchies par catégorie de milieux. La notion d'espèces parapluies est utilisée pour privilégier le milieu principal de la compensation. Les espèces concernées par les mesures compensatoires sont ainsi :

- L'Odontite de Jaubert ;
- Le cortège des oiseaux forestiers et le cortège des espèces liées aux milieux buissonnants et arbustifs ;
- Le cortège des amphibiens ;
- Le cortège des invertébrés liés aux pelouses.

Par ailleurs, compte tenu de l'incidence résiduelle sur les zones humides (1322 m²), une compensation concernant les zones humides est également prévue.

Concernant les zones humides, le taux de compensation défini par le SDAGE Adour -Garonne à hauteur de 150% a été appliqué. La mesure de compensation concernant ce domaine n'est pas présentée dans le présent dossier, au prétexte qu'elle ne concerne pas les espèces protégées.

Concernant les espèces de faune et de flore, le taux de compensation est défini en fonction de plusieurs critères qui sont précisés dans le texte pour chaque taxon visé.

Pour les espèces des milieux forestiers, et notamment le Milan noir et les chiroptères, leurs habitats de conservation sont considérés comme en bon état. Le coefficient de compensation proposé pour cette espèce et l'ensemble des espèces du cortège forestier est ainsi de deux fois la surface impactée.

Pour les espèces de milieux aquatiques, les habitats identifiés sont en état de conservation modéré. Le coefficient de compensation proposé pour ce cortège est ainsi de deux fois la surface impactée pour les habitats de reproduction.

Concernant les milieux arbustifs et buissonnants, les oiseaux inféodés à ce type de milieux sont communs en France, mais leurs effectifs sont en déclin. Le ratio de compensation proposé est de 1,5.

Concernant les milieux ouverts de pelouse, l'Azuré du Serpolet présente une forte valeur patrimoniale. Le coefficient de compensation proposé pour cette espèce est ainsi de trois fois la surface impactée.

L'Odontite de Jaubert présente également une forte valeur patrimoniale et elle est assez rare dans le secteur. Les milieux utilisés sont néanmoins relativement dégradés. Le coefficient de compensation proposé pour cette espèce est ainsi de trois fois la surface impactée.

Au total, quatre mesures de compensation sont prévues. Elles sont réfléchies par types de milieux :

Mesure MC1 : mesure compensatoire en faveur des espèces de milieux buissonnants, sur une surface de 7,4 hectares (coefficient de compensation de 2,2) à proximité immédiate du site. La mise en gestion concerne l'implantation d'essences arbustives au sein de friches agricoles et la restauration d'habitats ouverts et arbustifs en faveur des oiseaux, avec constitution d'une mosaïque en patchwork pelouse-buissons et recommandations pour la gestion des espèces végétales exotiques invasives.

Mesure MC2 : compensation en faveur du cortège forestier (coefficient de compensation de 4,4). Les mesures de gestion concernant ces parcelles, composées de Chênaie et de formation de Saules, Peuplier et Robinier, consistent à laisser un boisement en sénescence naturelle, ainsi que la création ponctuelle de clairières. Une lutte contre les espèces exotiques, et notamment le Robinier, sera également mise en place. **Il est proposé de préserver la totalité du boisement (7,06 ha) en sénescence (en fait vieillissement).**

Les parcelles ne seront pas soumises au défrichement, car la vocation sylvicole sera préservée, néanmoins aucune exploitation n'y sera réalisée durant au moins 50 ans.

Mesure MC3 : milieux aquatiques et humides : l'ensemble des parcelles retenues concernent plusieurs plans d'eau, des cladiaies, des friches, avec la création de mares temporaires et d'hibernacula, pour amphibiens et reptiles (est-ce vraiment de la compensation en milieu naturel ? ou de l'accompagnement). Pas de ratio indiqué.

Mesure MC4 : milieux de pelouses sèches : la compensation du cortège des pelouses sèches se fera en bordure du projet sur une surface de 5,67 hectares pour l'Azuré du serpolet (coefficient de compensation de 5), et de 1,73 hectare pour l'Odontite de Jaubert (coefficient de compensation de 12). Les parcelles retenues sont des pelouses calcicoles, à un stade de fermeture plus ou moins avancé.

Le fait de présenter les ratios de compensation en raisonnant à la fois sur les espèces et ensuite par milieu amène de la confusion dans la compréhension du texte. Toutefois les ratios utilisés sont corrects.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Mesure d'accompagnement

Trois mesures d'accompagnement sont listées, en tant que telles concernant tant le nettoyage du site et des zones de compensation, que la sensibilisation aux espèces exotiques.

Des mesures d'accompagnement spécifiques sont prévues en faveur de l'Azuré du serpolet et de l'Odontite de Jaubert et consistent en :

- La mise en œuvre d'un protocole de transfert des stations d'Odontite de Jaubert impactées par le projet, par déplacement ;
- La restauration de pelouses sèches éloignées de populations existantes via une réouverture des milieux, une lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes, puis leur mise en gestion par un entretien extensif adapté par pâturage ou par fauche selon les parcelles.

Mesures de suivi

Un suivi des parcelles compensatoires sera réalisé afin de vérifier l'efficacité de la mesure. Ce suivi sera réalisé en phase de restauration des milieux, en phase de plantation des haies, puis aux années N+1, N+2, N+3, N+5 et tous les 5 ans jusqu'à N+50 et fera l'objet d'un bilan. En cas d'échec, les causes et les propositions d'adaptation de gestion seront inscrites à la note de synthèse.

Ces mesures de suivi sont précisées dans leur caractéristiques pour chaque mesure de compensation en fonction du milieu visé.

Dans le cas où le premier bilan après 5 ans mettrait en évidence l'inefficacité des mesures compensatoires (absence d'observation de stations d'Odontite de Jaubert ou d'individu d'Azuré du serpolet), de nouvelles mesures seront proposées, sur de nouvelles parcelles compensatoires.

JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITE NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTES

Selon le bureau d'étude, les mesures compensatoires mises en œuvre permettent une véritable plus-value au regard des impacts du projet. **Au total, les mesures compensatoires s'étendent sur une surface de 34,7 hectares.**

Dans son bilan, côté positif, le bureau d'étude inclut les surfaces évitées, ce qui ne correspond pas au but recherché. Le bonus écologique doit clairement correspondre à l'impact résiduel pondéré par le coefficient de compensation comparé aux surfaces impactées et uniquement à cela. Ce bonus est toutefois atteint pour l'ensemble des milieux à l'exception des milieux humides pour lesquels le ratio est de 1,33, ce qui est insuffisant.

De façon globale, les mesures de gestion mise en œuvre sur les sites de compensation devraient permettre de favoriser la biodiversité dans le secteur, et donc d'augmenter la composition des cortèges faunistiques et floristiques présents. La connectivité entre les différents écosystèmes devrait être améliorée, et permettra aux espèces de circuler plus aisément entre les habitats (Azuré du serpolet, reptiles, passereaux, petits mammifères).

Ces mesures devraient aussi permettre de renforcer localement le statut des espèces patrimoniales menacées et dont la région porte une réelle responsabilité de conservation, comme en particulier l'Azuré du serpolet et l'Odontite de Jaubert (à la condition pour cette dernière que l'opération de translocation marche).

Par ailleurs, l'ensemble des mesures de compensation a été défini à proximité du projet, sur des unités de surface homogène, facilitant la mise en œuvre de ces mesures et ainsi leur efficacité.

RESPECT DE LA PROCEDURE « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Le projet entraînera *de facto* l'artificialisation d'une surface de milieu, certes en milieu restauré, mais ayant déjà évolué vers une certaine renaturation. On peut noter cependant que le parking prévu ne sera pas équipé de dalles, limitant ainsi l'imperméabilisation.

CONCLUSION

A noter que le site occupé par le projet Imagiland s'inscrit dans le cadre d'un projet plus large de valorisation d'un espace de 70 hectares appartenant majoritairement à l'EPFNA suite à une acquisition en 2020 auprès de l'entreprise LAFARGE qui l'a exploité en partie. La philosophie d'aménagement global (en cours de réflexion) est de valoriser l'ensemble du site sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de La Couronne et de la Communauté d'agglomération d'Angoulême. Ce projet plus large, intégrant des liaisons piétonnes et cyclables et la création d'un parcours pédagogique ouvert au public, prévoit d'orienter le développement des 70 hectares en parallèle du projet Imagiland en ayant notamment comme objectif la réalisation d'espaces de compensation, de valorisation et d'interprétation des dynamiques de la biodiversité présente sur le site.

La question fondamentale posée par cet aménagement tient en la mise en comparaison d'une libre évolution du site, milieu naturel en voie de renaturation, proche de la capitale régionale, présentant une diversité notable de milieux naturels dans le contexte de la campagne alentour, et la création de ce parc de loisirs qui va amener des emplois, ce qui constitue la seule raison ayant trait à « l'intérêt public majeur ».

Elle tient aussi au fait que cette zone, ancienne carrière en voie de renaturation spontanée, est bien plus étendue que la surface qu'il est prévue d'aménager (la surface totale fait le double, voire plus) et qu'une conversion en ENS aurait peut-être été préférable, surtout qu'à côté d'un autre site, bien plus dégradé de fait, mais aussi étendu voire plus, est a priori disponible (Moulin Neuf : disponibilité, coût ?). Le choix de la zone à aménager, s'il est légitime au vu des autres sites présentés en comparaison pour la solution alternative (même si les éléments présentés ont été en partie biaisés), n'est peut-être pas le meilleur au vu de toutes les disponibilités aux alentours, toutes n'ayant peut-être pas été examinées.

Sur l'aménagement lui-même, les mesures d'évitement (notamment sur la partie chênaie à l'entrée), réduction et accompagnement sont cohérentes. Les mesures de compensation sont bien ciblées et cohérentes, et s'exercent sur notamment les autres parties du site, sur le principe que l'évolution « naturelle et spontanée » du site « nuit » en fait à la biodiversité, ce qui est à démontrer. D'autres parcelles compensatoires à proximité sont toutefois aussi mises en œuvre.

AVIS DU CNPN

Si on part du principe d'accepter la création de ce parc de loisirs, assortie de la gestion du restant de la zone en faveur de la biodiversité sur le reste du site, soit la création d'un espace naturel « géré », plutôt que de voir la création totale d'une ENS (voire d'une RNR ?), le CNPN donne un **avis favorable à cette demande de dérogation, assorti de recommandations** :

- 1) **Approfondir les inventaires, notamment en terme de fréquentation du site par les chiroptères -inventaire insuffisant, surtout en période de fin d'été – début d'automne (en lien avec la possibilité de spectacles nocturnes après juin) et en qualifiant mieux les espèces ;**
- 2) **Améliorer les mesures de réduction :**
 - a. **augmenter la largeur des corridors, mettre en place un mur (barrière végétale ?) anti-bruit au nord (RD) ET au sud (ligne TGV) du site ;**
 - b. **ne pas effectuer de spectacles nocturnes de mars à août, voire septembre selon les résultats du suivi chiroptères (période de swarming) ;**
- 3) **Améliorer la compensation :**
 - a. **sur milieux humides : la faire passer au facteur 3 (et non 1,33 comme indiqué) ;**
 - b. **sur milieux boisés : passer à un vrai îlot de sénescence 90 ans) en interdisant toute coupe. Il faudra aussi veiller à ce que cet îlot subisse le moins de fréquentation possible (compte tenu de sa proximité avec les zones accessibles au public) ;**

- 4) Sanctuariser la compensation : mettre en place, soit un classement du site (ENS ? avec interdiction de chasse, notamment les 53 hectares à proximité, reste du site Lafarge acquis par l'EFPNA), soit une Obligation Réelle Environnementales (ORE), avec gestion du site par un opérateur qualifié ;
- 5) Proposer d'ores et déjà des solutions de repli en cas d'échec de transplantation de l'Odontite et de présence de l'Azuré sur les pelouses restaurées, et notamment une mesure d'accompagnement pour la gestion d'un site sur une population d'Odontite de Jaubert déjà existante.

Compte tenu des évolutions possibles de ce projet, s'il venait à être modifié (en importance comme lu récemment dans la presse), le CNPN souhaite être destinataire, pour avis complémentaire, de ce nouveau projet.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☒

Défavorable ☐

Fait le : 24 mars 2023

Signature :



Le président